



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 3972

### Texte de la question

M. Arnaud Lepercq appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les inquietudes des medecins homeopathes quant a la reduction eventuelle, voire la suppression du remboursement des medicaments homeopathiques. A ces inquietudes s'ajoute l'indignation car un medecin homeopathe coute moins cher qu'un medecin generaliste, le montant des medicaments rembourses represente a peine 1 p. 100 du cout total des medicaments rembourses par la securite sociale et leur prix moyen au niveau des laboratoires est trois fois moins eleve. Elle repond a l'attente de nombreux Francais avec efficacite : 36 p. 100 y ont en effet recours. Toute modification dans le remboursement porterait atteinte au principe du libre choix de la medecine et risquerait d'avoir un effet pervers a cause du transfert qui ne manquerait pas de s'operer vers l'allopathie. Le souci bien legitime de faire des economies n'est neanmoins pas conteste mais il pourrait s'exercer dans une autre direction et pour un plus grand profit : trop d'examens sont faits de maniere systematique, et donc sans necessite reelle, notamment dans les hopitaux. Il lui demande donc de lui indiquer quelles remarques appellent de sa part les observations qui precedent et si elle entend etudier ce probleme en concertation avec les medecins et les pharmaciens homeopathes.

### Texte de la réponse

En application du decret no 89-496 du 12 juillet 1989 modifiant le code de la securite sociale, deux arretes du 12 decembre 1989 ont ete publies au Journal officiel du 30 decembre 1989. Ces arretes, visant a preciser la liste des substances, compositions et formes pharmaceutiques pouvant donner lieu a prise en charge, ont ete pris apres avoir recueilli l'avis des experts, medecins et pharmaciens, de la commission de la transparence. Aucune modification de la reglementation actuellement en vigueur n'a ete decidee. Par ailleurs, le plan de redressement de l'assurance maladie, presente le 19 juin dernier, ne comporte aucune mesure specifique concernant les medicaments homeopathiques.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lepercq Arnaud](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3972

**Rubrique :** Assurance maladie maternite : prestations

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juillet 1993, page 2056

**Réponse publiée le :** 6 septembre 1993, page 2799